

J'ai été témoin de campagnes électorales en banlieue et j'ai assisté avec grand intérêt à une campagne dans le nord du Manitoba. L'important, ce sont les questions abordées, les personnes en présence et les partis, et non pas la durée de la campagne. J'insiste fortement sur ce point. La durée ne pénalise pas nécessairement les candidats de circonscriptions étendues qu'il s'agisse de vastes régions peu peuplées ou au contraire densément peuplées. Une longue campagne n'aidera pas nécessairement le candidat.

Une campagne courte aide-t-elle le député sortant? Voilà la question posée par le député de Nepean-Carleton. C'est une question très importante. Les campagnes courtes confèrent-elles un avantage aux députés en poste? Je me reporte encore une fois à ma propre circonscription. S'il y a jamais eu une longue campagne, ce fut bien celle de 1979. L'adversaire conservateur a entrepris sa campagne en 1978, et il a été élu. En 1980, j'ai été élu, après une campagne de seulement 44 jours.

M. Wilson: Il est évident que la personnalité des candidats ne compte pas.

M. Fisher: Je constate que mon voisin d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) manifeste son accord. J'apprécie son appui.

On retrouve le même type d'exemple partout. En 1979, les libéraux ont été battus. En 1980, ils ont remporté la victoire. La durée des campagnes n'a fait aucune différence. Dans les deux cas, le parti au pouvoir fut battu, l'aspirant fut élu et les gouvernements changèrent. Les facteurs clé étaient la personnalité des candidats, les partis et les programmes électoraux, mais non pas la durée de la campagne.

Cette comparaison des campagnes de 1979 et de 1980 répond aux questions de géographie et de candidature soulevées par le député de Nepean-Carleton. Considérez ces deux élections qui se sont tenues à très bref intervalle. La première a été longuement préparée, tandis que l'autre a été déclenchée spontanément. Il suffit de considérer les techniques électorales semblables qui ont été appliquées dans deux campagnes différentes mettant en jeu des questions différentes, des problèmes différents à résoudre par les électeurs, pour se rendre compte que les facteurs clé n'étaient généralement pas les techniques électorales. Ce sont les questions en jeu, les personnalités et les plate-formes qui ont été déterminantes.

Les questions posées par le député de Nepean-Carleton sont importantes. Nous devons pouvoir y répondre chacun pour soi et dans l'intérêt de ceux qui nous succéderont après que nous aurons modifié la loi. Nous devons être en mesure de fournir de bonnes réponses à ces gens-là également. Nous devons établir une distinction entre le fait d'offrir des occasions équitables, d'un côté, la réaction aux gens qui en profitent ou ne savent pas en profiter, d'un autre côté.

En tant que députés, nous ne pouvons pas veiller à ce que les autres mènent de bonnes campagnes. En observant comment les choses se passent à l'extérieur, nous pouvons conclure que les techniques nouvelles, les communications et les méthodes modernes de faire campagne justifient le raccourcissement des campagnes électorales. C'est une décision que nous pouvons prendre. Nous pouvons également décider qu'une campagne de 47 jours constitue une chance équitable. Il y en aura toujours qui ne seront pas d'accord avec nous et il y en aura toujours qui, même s'ils disposaient de cent ans, n'arriveraient pas à se

faire élire. Nous ne sommes pas responsables du sort de ces gens-là.

En 1896, Tarte a aidé Laurier à se faire élire. Il a déclaré alors que les élections ne se gagnent pas par la prière seulement. De même, ce ne sont pas seulement les occasions qui font gagner les élections. Nous faisons naître les occasions. Certains en profiteront.

Je me suis efforcé dans mon discours d'insister sur les trois principes à appliquer à toute modification de la loi électorale. D'abord, nous devons veiller à ce qu'elle soit équitable. Ensuite, nous devons voir si elle est efficace. Enfin, nous devons voir si les parties en cause sont d'accord sur les mesures proposées.

● (1430)

Je ne crois pas que nous devons laisser l'esprit de part intervenir dans cette question. Pour ce qui est du caractère équitable de la loi, j'ai déjà signalé que, selon l'arbitre, c'est-à-dire le directeur général des élections, ce projet de loi nous permettra d'avoir un régime et une administration équitables. Il a déclaré que dans la mesure où cela touche son domaine de compétence, le projet de loi renferme des dispositions équitables.

Deuxièmement, notre auditoire nous dit qu'il serait juste et raisonnable d'écourter les campagnes électorales. Il nous dit, par le biais des journaux qui, je crois, sont les porte-parole de leurs lecteurs, qu'une campagne de 47 jours est bien assez longue et qu'il n'est pas nécessaire de la prolonger davantage. Troisièmement, il y a nous, les joueurs. Je crois que nous sommes près d'en arriver à un accord sur ce point. Déjà cinq députés ont pris part au débat, je suis le sixième, et nous convenons tous que les campagnes devraient être plus courtes, même si nous savons pas encore exactement comment y parvenir.

Je crois que la preuve est faite que la mesure est équitable. Du point de vue de l'efficacité, il y a un avantage évident. La perspective de réduire la durée d'une campagne électorale de 25 p. 100 sourit à tous les hommes politiques. Les limites auxquelles nous sommes astreints dans nos dépenses électorales seront encore plus généreuses si nous parvenons à réduire le temps de 25 p. 100, et peut-être trouverons-nous le moyen d'économiser tout en les respectant. Chose certaine, le public va y gagner. Le directeur général des élections lui a dit qu'en dollars de 1974, nous allions épargner deux millions sur la seule impression des listes. Cette efficacité en vaut la peine, même si les partis en tant que groupes privés ne parviennent pas eux-mêmes à l'efficacité.

Enfin, le troisième principe du consensus est respecté. Nous avons vu les deux côtés de la Chambre présenter la mesure. Nous avons entendu le discours très constructif du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je crois qu'il reste des détails à régler au cours du débat, mais la meilleure preuve de consensus serait de renvoyer le bill au comité, de le ramener du comité, de le voter et de le mettre en vigueur, selon le vœu du public et de tous les intéressés.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, il s'agit ici d'un sujet que je connais un peu pour avoir participé à dix campagnes électorales et tout cela me tient énormément à cœur. Je suis d'accord sur à peu près tout ce que le député de Mississauga-Nord (M. Fisher) a dit, sauf qu'à mon avis les partis sont parfaitement en droit de désigner